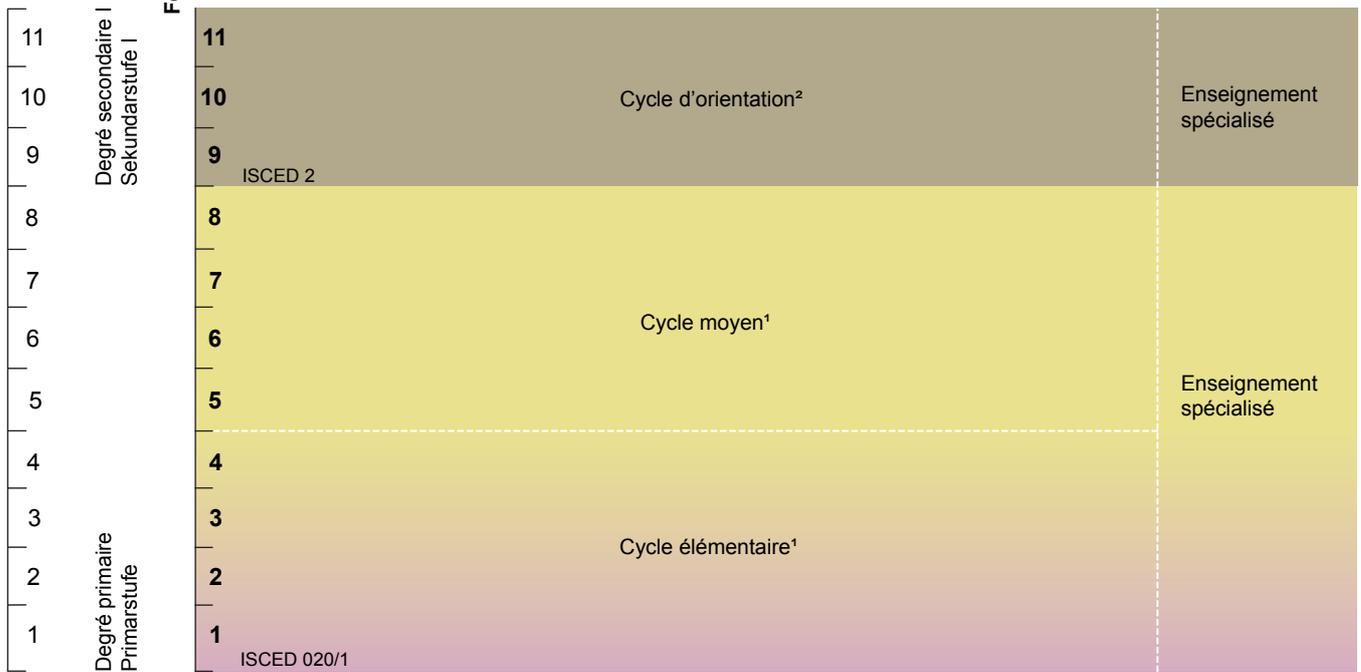
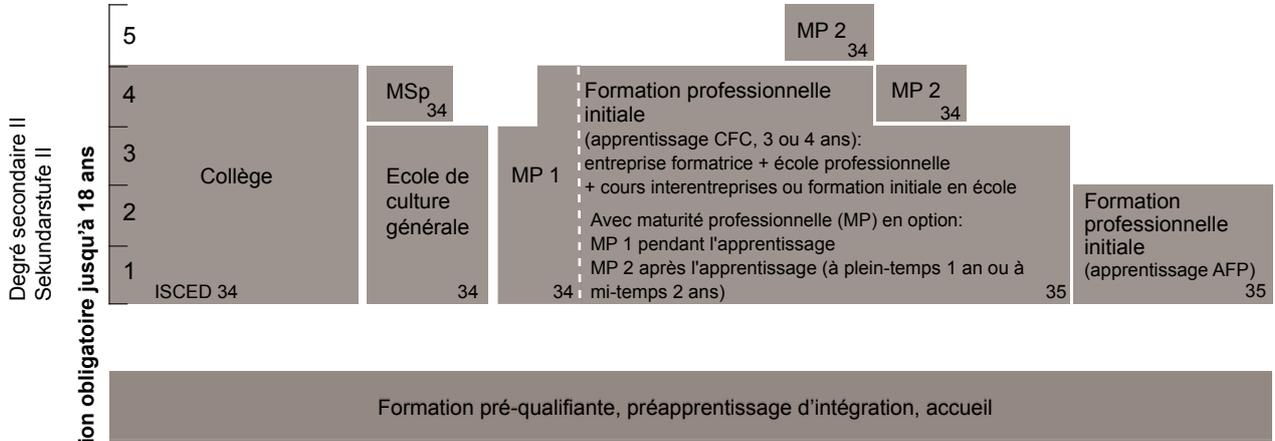




# SYSTÈME ÉDUCATIF DU CANTON DE GENÈVE

Degrés primaire, secondaire I et secondaire II



→ **Scolarité obligatoire dans le canton: 11 ans**

<sup>1</sup> Enseignement primaire

- classes d'accueil dès la 3<sup>e</sup> primaire (50% de l'enseignement)
- dispositif Sports-Arts-Etudes dès la 5<sup>e</sup> primaire

<sup>2</sup> Structure du CO:

- en 9<sup>e</sup> : à regroupements différenciés (R1, R2, R3); en 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> : à sections (CT - Communication et Technologies, LC - Langues et Communication, LS - Littéraire et Scientifique)
- à effectif ordinaire (R3 et LS), à effectif réduit (R2 et LC), à petit effectif (R1 et CT)
- existence de classes-atelier, de classes d'accueil et de classes sports-arts-études.

MSp = Maturité spécialisée

MP = Maturité professionnelle

CFC = Certificat fédéral de capacité

AFP = Attestation fédérale de formation professionnelle

Pédagogie spécialisée

Les enfants et les jeunes à besoins éducatifs particuliers bénéficient d'un soutien par des mesures de pédagogie spécialisée durant leur formation scolaire ou professionnelle (depuis la naissance jusqu'à leur 20<sup>e</sup> anniversaire). L'enseignement spécialisé est dispensé de manière inclusive ou intégrative au sein de l'école régulière avec des mesures individuelles ou collectives. Il peut être dispensé de manière séparative ou intégrative au sein des classes ou établissements spécialisés.